



Projet de répartition 2022- 2023



Projet PAIRE

Les ressources apparaissent dans notre convention à la clause 8-5.02 et à l'Annexe I-14

La clause 8-5.08 précise que le projet de répartition des ressources doit répartir 100% des ressources prévues à l'Annexe I-14 dont 35% aux volets 1 ou 2, à moins d'entente entre les parties

La clause 8-5.09 précise que 35% des ressources prévues à l'Annexe I-14, à moins d'entente entre les parties



Projet PAIRE

Annexe I-14

Le Ministère alloue 11 855 638\$ (indexé) à l'Annexe budgétaire A112 en vue de soutenir la réussite scolaire des étudiantes ou des étudiants ayant des besoins particuliers (EBP) et des étudiantes ou des étudiants en situation de handicap (EESH).

Les ressources peuvent être utilisées notamment pour les activités suivantes :

- en offrant un encadrement dans le cadre de leur programme d'études ou de leur stage;
- en développant des activités pédagogiques adaptées à leur situation ou qui répondent à certaines problématiques vécues par ces étudiantes ou ces étudiants dans le cadre de leurs études;
- en réalisant des activités de recherche et d'innovation pour les classes, les ateliers, les laboratoires et les centres d'aide;
- en mettant sur pied des projets mobilisateurs qui peuvent avoir une incidence significative sur leur réussite scolaire;
- en adaptant des activités pédagogiques ou du matériel d'apprentissage en fonction de pratiques pédagogiques inclusives qui accordent la priorité à la diversité des approches pédagogiques notamment la conception universelle de l'apprentissage;
- en offrant un accompagnement personnalisé à ces étudiantes ou à ces étudiants.




Projet PAIRE

Le collège recevait, avant la signature de la convention, 476 800\$ sur une enveloppe totale de 10 855 638\$.

Cette enveloppe a été augmentée à 11 855 638\$ depuis la signature de la convention collective. Le collège devrait donc recevoir, selon nous, 520 700\$

Combien d'ETC?

Le traitement moyen normalisé était, au 30 juin 2021 de 85 286\$ (ce qui donne environ 6 ETC)
C'est ce que le collège prévoit utiliser.



Autres ressources pour des projets collectifs récurrents d'encadrement des étudiant.e.s

Centre d'aide en français: 1,33 à Longueuil et 0,67 à l'ÉNA

Centre d'aide en langues: 0,3 à Longueuil et 0,1 à l'ÉNA

Centre d'aide en Mathématiques: 0,33 à Longueuil



Projet PAIRE

Évaluation par les départements (21 réponses)

Ces actions correspondent-elles, selon vous, aux actions prioritaires à mettre en place afin de soutenir les étudiant.e.s en situation de vulnérabilité? Sinon, quelles devraient être ces actions prioritaires, selon vous?

17 départements répondent oui.

Dans les aspects positifs, plusieurs soulignent que le projet PAIRE permet:

Un soutien direct auprès des étudiants

Une meilleure connaissance des besoins des étudiant.e.s

Une discussion pédagogique en département

Une collaboration avec les autres services du collège

Dans les aspects à améliorer

Le programme Tremplin DEC n'est pas pris en compte

Le fait qu'il y a eu un.e seul.e prof PAIRE dans certains départements

Projet PAIRE

Évaluation – formation générale

Le rôle prévu pour la ou le prof PAIRE de votre département - être le point d'ancrage entre les étudiants et les autres profs PAIRE des programmes d'études - a-t-il bien fonctionné?

Échanges riches dans les réunions PAIRE mais rôle difficilement réalisable parce qu'il y a trop d'étudiant.e.s en difficulté, trop de profs en département, de profs PAIRE-programme de conseillères CSA-programme pour la libération obtenue.

C'est lourd comme tâche mais ça nous semble efficace.

Ce rôle est-il adéquat? Sinon, quel rôle devrait être attribué au prof PAIRE de votre département?

La principale action porteuse semble passer par une collaboration entre le.la PAIRE et nos centres d'aide où on offre un accompagnement individualisé. Cette collaboration pourrait être encore enrichie par un meilleur arrimage avec les services du CSA

Le rôle est adéquat et il est encore en évolution.